



Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-direction de la métrologie
DA 05-140.

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèle
n° 99.00.382.001.0 du 8 janvier 1999**

**Compteur d'eau froide
SCHLUMBERGER modèle P 110**

classe C

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 9, rue Ampère - 71031 Mâcon - France

DEMANDEUR

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 50, avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge - France

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 89.0.01.384.9.0 du 15 septembre 1989 (1) déjà complété par les certificats n° 93.00.382.001.0 du 10 février 1993 (2), n° 93.00.382.007.0 du 26 avril 1993 (3) et n° 96.00.382.001.0 du 20 février 1996 (4).

CARACTÉRISTIQUES

Le compteur d'eau froide SCHLUMBERGER modèle P 110 faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les certificats précités par le diamètre nominal qui peut être de 25 millimètres pour les versions équipées d'un totalisateur type TS.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle reste inchangé.

DÉPÔT DE MODÈLE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 05-140, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant.

VALIDITÉ

Le présent certificat est valable jusqu'au 15 septembre 1999.

Pour le secrétaire d'État à l'industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, septembre 1989, page 1117.
- (2) Revue de métrologie, février 1993, page 260.
- (3) Revue de métrologie, avril 1993, page 603.
- (4) Revue de métrologie, mai 1996, page 79.